

**INTERVENTION DU DOCTEUR WILLY LUBIN
DIRECTEUR DE L'ECOLE DE LA MAGISTRATURE
FORUM DU 28 SEPTEMBRE 2001**

Bonjour chers amis,

Je voudrais, dans un premier temps, féliciter les organisateurs de la rencontre de ce matin. Je sais que ce n'est pas facile d'arriver à mettre sur pied une telle rencontre dans la mesure où il y a tellement de problèmes pratiques à résoudre.

Je voudrais ensuite, surtout les remercier d'avoir choisi l'Ecole de la Magistrature parce que, que l'on veuille ou non, quoi que disent nos destructeurs, l'Ecole de la Magistrature est un acquis susceptible de contribuer à l'indépendance de la Magistrature. Ce n'est pas le seul critère d'indépendance, mais, c'est un élément nécessaire pour lequel, Madame la Protectrice du Citoyen a travaillé durement durant des années. Il est vrai que l'Ecole de la Magistrature est jeune

Nous avons beaucoup de lacunes à combler : entre autres, elle doit être renforcée, consolidée par une loi organique. Pourtant, cela fait des années que l'Ecole, de concert avec la Commission Préparatoire à la Réforme de la Justice et du Droit a élaboré :

- Le statut de l'Ecole de la Magistrature ;
- Les textes relatifs au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Le statut de la Magistrature en général.

A ce niveau, l'Ecole pense que l'apport des Organisations de Défense des Droits Humains sera d'une très grande utilité.

Je vous remercie donc d'avoir relancer le débat sur la Réforme de la Justice parce que je constate, avec regret, qu'elle n'est plus à l'ordre du jour. A un certain moment, il y avait un processus de Réforme pour lequel et dans lequel était profondément impliquée l'Ecole de la Magistrature.

Par ailleurs, je constate que la Commission Préparatoire de la Réforme n'a pas été transformée en Commission Nationale pour pouvoir continuer le travail qui a été élaboré jusqu'ici.

Je constate aussi que les assises de la Réforme Judiciaire ont été interrompues.

Je constate enfin malheureusement, qu'il n'y a plus de Plan d'Action et sans Plan d'Action il ne peut y avoir de réforme judiciaire.

Il y a encore, à mon humble avis, un autre point important qui me pousse à dire que vous avez raison d'organiser cette rencontre :



Il me semble que, si jusqu'à présent nous avons échoué en ce qui concerne la Réforme Judiciaire en dépit de tout ce qu'on dit : "il y a de fortes sommes d'argent qui ont été dépensée depuis 1994". Peut-être, si on a échoué ou bien si nos projets sont restés dans les tiroirs, c'est parce que les Organisations de Défense des Droits Humains n'ont pas su ou bien n'ont pas pu toujours jouer leur vrai rôle dans le processus de la Réforme. Jusqu'à présent j'ai constaté qu'il existe des Organisations de Défense des Droits Humains qui travaillent sur des dossiers ponctuels.

Et, à chaque fois que ces Organisations travaillent sur ces dossiers, elles arrivent à obtenir de très bons résultats. Et, même lorsque ces résultats se font attendre, ces dossiers ne sont pas envoyés dans les tiroirs pour toujours.

Eh bien, j'ose espérer, en fait, c'est le souhait de tout le monde, que si aujourd'hui à partir de ce Forum les Organisations de Défense des Droits Humains pourront s'impliquer comme acteur, mais pas comme spectateur, dans le processus de la Réforme judiciaire, je trouve que ce serait du bon augure.

Je parie que les Organisations de Défense des Droits Humains, membres de la Société Civile, auront tout l'appui nécessaire du côté des Bailleurs de Fonds et des Institutions Internationales.

Cependant, il faut savoir que les Organisations de la Société Civile ne pourront rien faire de concret, de substantiel, sans l'apport des Institutions Etatiques. A ce titre, je pense que, certaines institutions Etatiques comme l'Office Protecteur du Citoyen, l'Ecole de la Magistrature devraient, jouer un rôle important à côté des Organisations de Défense des Droits Humains. La Magistrature dans son ensemble devrait bénéficier du soutien de ces organisations.

La Magistrature en elle-même n'est pas structurée. Il y manque un esprit de corps. Il n'y a pas d'Association digne de ce nom dans la Magistrature.

En même temps, la Magistrature ne bénéficie pas de l'appui nécessaire des Organisations de Défense des Droits Humains.

Les Juges, les Magistrats sont donc abandonnés.

Je pense que l'apport des Organisations de Défense des Droits Humains dans le processus de la réforme judiciaire est nécessaire, mais certaines Institutions Étatiques ne doivent pas être écartées.

En fait, je vous souhaite un bon Forum dans l'espoir que, peut-être d'ici la semaine prochaine, nous allons recevoir ces Organisations de défense des droits de l'homme pour discuter de ce qui a été fait ici parce que le Titre de ce Forum : « Les enjeux de la Réforme Judiciaire en Haïti » donne l'impression que nous sommes en train de faire un recul important. Je me situe là dans les années 1993-1994 en passant par Xaragua etc... parce que les enjeux de la Réforme de la Justice, à mon avis, ont été déjà posés et



analysés et que ces enjeux là ont guidé la Commission Préparatoire à la Réforme qui avait une Politique définie et un Plan d'Ensemble.

Mais j'espère que le Forum ne va pas surtout essayer d'analyser les enjeux c'est chose faite, mais que les participants vont plutôt élaborer les modalités d'action des Organisations de Défense des Droits Humains dans le processus de la Réforme Judiciaire. C'est sans doute ce qui manque aujourd'hui.

Je vous souhaite une bonne journée, Bienvenue chez vous à l'Ecole de la Magistrature.

Merci.



**INTERVENTION DE M. PATRICK CAMILLE
REPRÉSENTANT DU COMITÉ COORDONNATEUR DU FORUM CITOYEN
POUR LA RÉFORME DE LA JUSTICE
FORUM DU 28 SEPTEMBRE 2001**

Messieurs les représentants du pouvoir judiciaire; Mesdames, Messieurs les magistrats assis et debout,
Honorables représentants des barreaux de la République
Leurs excellences, membres du pouvoir exécutif
Chers invités,
Chers amis du Comité

Le Comité Coordonnateur du Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice, par mon organe, vous souhaite la plus cordiale bienvenue à ce séminaire. Le premier d'une série dans l'enceinte de l'un des espaces les plus fondamentaux du pouvoir judiciaire : l'Ecole de la Magistrature.

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, je ne vais pas extirper de la matrice du passé les différents maux dont souffre la Justice haïtienne pour vous l'offrir en méditation. Des auteurs et théoriciens mieux avisés que vous et nous, ont déjà réalisé ce travail de titan que, pour rien au monde, nous ne comptons négliger dans le cadre de ce travail et qui constitue d'ailleurs le point de départ de la gageure que nous nous proposons d'accomplir avec tous les acteurs liés, de près ou de loin, à savoir la réforme de la Justice.

Dès le lendemain du 7 février 1986, la nécessité d'une réforme du système judiciaire haïtien s'est fait sentir. Des acteurs potentiels comme l'Exécutif avec la Commission Préparatoire à la Réforme de la Justice et du Droit, le Parlement avec sa Loi Cadre de 1997, les Bailleurs de Fonds comme l'ACDI, des Missions comme la MICIVIH, puis la MICHA se sont attelés à cette tâche pour finalement se retrouver aujourd'hui presque au point de départ en raison du fait que les projets élaborés dans ce cadre ont été lents, sporadiques, souvent inadaptés aux besoins réels des justiciables et s'orientaient vers l'offre de la Justice plutôt que vers la demande et ce, sans tenir compte d'une méthodologie participative, progressive et multidimensionnelle englobant :

1. La prise en compte des idées et visions de tous les acteurs potentiels à savoir :
 - Le pouvoir judiciaire et les professionnels de la Justice
 - les victimes
 - les paysans
 - le Secteur Privé
 - les Organisations de la Défense des Droits de l'Homme bref la Société Civile mais aussi
 - l'Etat dans ses deux principales composantes : Exécutif et Parlement ainsi que la Communauté Internationale.



2. L'identification des éléments à réformer : Les lois, la Structure de l'Organisation judiciaire, la formation des acteurs judiciaires, les Institutions de la Chaîne Pénale.
3. Le respect des différentes étapes inhérentes à une telle entreprise telle que :
 - La Planification,
 - l'instrumentation,
 - la mise en place et
 - l'ajustement de la Réforme.

Rompues à la nécessité d'une vision commune bien articulée visant la construction d'un consensus, les Organisations ici présentes se sont regroupées au sein d'un Comité d'initiative dont le dessein consiste à dépasser l'habitude de travailler en singleton cas par cas ou en vase clos pour s'engager dans une dynamique d'échange avec tous les acteurs concernés en vue de créer un espace favorable, un véritable « Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice ». C'est dans cette perspective que la mission conduite par M. Alejandro Alvarez appuyé par le Programme Justice du PNUD et le Comité ont rencontré le Ministre de la Justice, la Cour de Cassation, le Doyen et d'autres Juges du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, le Parquet, le Barreau, plusieurs Organisations de Défense des Droits de l'Homme, le CLED, la FNH, l'APENA et bien d'autres encore.

Ce Comité n'entend nullement proposer par lui-même les éléments d'une Réforme mais plutôt de favoriser le débat sur tous les thèmes et tous les éléments indispensables à un processus de réforme judiciaire à partir d'une vision arrêtée de toutes les composantes de la vie nationale.

Ainsi, les dites Organisations (POHDH, NCHR, CNJP, HSI et CEDH) veulent s'engager aux cotés d'autres organisations dans un projet consistant à réaliser un ensemble de Forum sur des thèmes clés et à produire lors d'un colloque (final) un document qui contiendra l'ensemble des propositions de la Société Civile bien argumenté, sur ce que doit être la Réforme de la Justice et particulièrement de la Justice Pénale et la meilleure stratégie à adopter en vue d'aboutir à cette Réforme. L'objectif poursuivi par cette journée était de permettre aux participants de reconnaître le droit des organisations de la Société Civile comme acteurs incontournables dans le processus de Réforme de la Justice.

La cristallisation de notre démarche se fera par la réalisation de cinq activités principales:

- 1) Le renforcement Institutionnel des Organisations de la Société Civile
- 2) La production des documents pour les Forums ;
- 3) La réalisation de différents Forums sur des thèmes clés
- 4) Le Contact permanent avec tous les acteurs impliqués (l'Etat, la Société Civile, la Communauté Internationale, les professionnels de la Justice)
- 5) La diffusion des idées débattues et des documents produits.

Chacune de ces activités sera implémentée par plusieurs acteurs et organisations avec l'appui d'une organisation membre du Comité. C'est donc l'occasion pour notre Société



de dépasser sa vision réductionniste et son habitude à rechercher des solutions cosmétiques pour attaquer les fondements organisationnels de la Justice Pénale en la débarrassant de son caractère super protecteur des intérêts de l'Etat et des possédants pour l'adapter à certaines valeurs propres à la majorité des populations. Dès lors, apparaît la nécessité d'un large consensus visant l'effectivité du Droit haïtien par son adaptation aux réalités socio-culturelles et un mariage entre le Droit formel et le Droit informel haïtien auquel se réfère la majorité des justiciables.

La première phase de tout processus de Réforme qui est celle de la préparation est l'apanage de la Société Civile qui se doit d'exprimer ses besoins fondamentaux d'où le défi qui se pose à vous, ce matin, de nourrir, par vos opinions, vos pensées et expériences, la démarche entreprise par le Comité avec l'appui du PNUD ; d'enrichir les débats par vos réflexions et commentaires afin qu'un premier pas réel soit franchi dans ce travail de longue haleine qui en même temps constitue depuis 1986, l'une des principales revendications du peuple haïtien.

Notre travail aujourd'hui consistera à présenter deux exposés :

- L'un sur les enjeux de la Réforme de la Justice et les expériences en Amérique Latine et dans les Caraïbes.
- L'autre sur les expériences de réforme déjà engagées en Haiti en particulier celle de la commission préparatoire de la réforme de droit et de la justice.

Puis, nous travaillerons en atelier sur des thèmes propres à élucider le parti à prendre dans la recherche de la meilleure stratégie possible pour aboutir à la Réforme de la justice.

Bon travail.



INTERVENTION DE M. ALEJANDRO ALVAREZ FORUM DU 28 SEPTEMBRE 2001

Bonjour mesdames,
Bonjour messieurs,

Je suis très content d'être ici parmi vous. Je voudrais adresser des mots de remerciement au directeur de l'École de la Magistrature qui a accepté d'accueillir le PNUD, le Comité, enfin à vous tous qui êtes venus participer à ce colloque. Je ne suis pas à ma première visite en Haïti ; mais par contre, c'est pour la première fois depuis que je visite le pays que je vois des organisations de la société civile se rassembler pour parler de la réforme de la justice.

Je vous parlerai de la réforme de la justice en Amérique Latine et des expériences participatives de la société civile dans le processus de la réforme judiciaire. Comme vous le savez, ce colloque ne vise pas les enjeux de la réforme de la justice mais le rôle que les organisations de la société civile pourraient jouer dans ce contexte.

Pour vous introduire au sujet, je tiens à souligner que les systèmes juridiques en Amérique Latine ressemblent beaucoup au système juridique haïtien. Ces systèmes sont un héritage des pays colonisateurs et depuis, peu de changement y a été apporté. Jusqu'à la dernière décennie et dans presque la totalité des pays latino-américains, il y avait une procédure pénale toujours du type inquisitoire, écrite et secrète. Autrement dit, une procédure encore plus ancienne que celle en vigueur en Haïti. Toutefois des pays comme le Costa Rica, Cuba, l'Équateur ou la République Dominicaine ont subi, pour des raisons et en des moments différents, l'influence des codes du type napoléonien. Saviez vous, par exemple, qu'en République Dominicaine le code en vigueur ressemble beaucoup à celui de la République d'Haïti ? Ceci s'explique par le fait que la République Dominicaine a gardé la législation haïtienne depuis l'occupation de l'autre partie de l'île par Haïti au 19^{ème} siècle.

Je vais partager avec vous les caractéristiques les plus importantes des réformes qui ont eu lieu en Amérique latine et faire ensuite une sorte de typologie des interventions des organisations de la société civile dans ce processus de réforme.

La réforme de la justice en Amérique latine : raisons et caractéristiques

Rappelons que dans les années 80 la région a vécu la fin des dictatures militaires et le retour aux règles de la démocratie électorale. Cela a été le point de départ d'une réflexion sur la crise du système institutionnel et sur la nécessité d'agir pour arriver à la démocratie. On a pu constater que le système judiciaire qui existait à l'époque des dictatures était incapable de faire obstacle à l'abus de pouvoir. Ces systèmes judiciaires n'avaient pas permis aux citoyens de défendre leur droit et même leur vie. Cela a été l'un de plus tristes chapitres de l'histoire de la région, caractérisée par des tortures, des disparitions forcées, des exécutions sommaires.



Le premier constat que nous avons fait met en évidence la nécessité d'un changement au niveau du système juridique. Il fallait avoir un autre cadre institutionnel, un autre cadre de vie, un système juridique qui soit capable de régler des conflits, d'établir la vérité des faits, de reconnaître les droits de tous les citoyens.

Voilà comment, vers la fin des années 80, la réforme de la justice est devenue un point incontournable de l'agenda politique de nos pays. Plus tard, au cours des années 90, on a commencé à tout mettre en place. Maintenant je peux vous dire que la plupart des pays hispanophones ont changé leur cadre juridique, notamment l'organisation judiciaire et la procédure pénale.

Cela a entraîné des changements très importants et le bilan est positif. La protection des droits des accusés s'est sensiblement améliorée, les victimes ont droit à la justice, la magistrature montre de signes clairs de s'écarter de sa soumission historique au pouvoir politique.

Cela ne veut pas dire, pourtant, que tout fonctionne à merveille, car il y a toujours des problèmes au sein du système. La réforme de la justice est en marche dans des pays où certains problèmes structurels persistent, tel que l'exclusion, la corruption ou les réflexes propres à des cultures autoritaires. En effet, depuis dix ans on travaille sur le processus de la réforme mais, malgré les progrès qui ont été réalisés, il reste beaucoup à faire.

La réforme de la justice a deux axes principaux : la réforme de la procédure pénale et la réforme du statut des magistrats.

En ce qui concerne la procédure pénale, je dirais qu'il y a quatre volets qui peuvent résumer la démarche qui permet d'introduire dans les systèmes de droit interne, les instruments internationaux des Droits humains.

Tout d'abord, s'agissant de la protection des droits de la personne soumise à un procès pénal, on a beaucoup développé les droits de la défense, comme par exemple la présence de l'avocat non seulement lors des interrogatoires mais aussi pendant toute la durée de la procédure. On a également travaillé sur la question de la détention provisoire, celle-ci doit être appliquée dans des cas exceptionnels. Des mesures de contrôle judiciaires ont été également développées.

Des réformes concernant les droits des victimes ont été réalisées. En effet, on leur a octroyé la possibilité de se constituer partie civile dans la procédure pénale en leur permettant de participer activement pendant toute la durée du procès. Il était nécessaire d'accorder à ces derniers une attention spéciale afin qu'ils aient la possibilité de mieux défendre leurs droits, étant donné la méfiance des particuliers envers les autorités chargées des poursuites. Ces derniers temps la jurisprudence interaméricaine a beaucoup insisté sur les droits des victimes, en soulignant que leur participation dans les procès pénaux est un véritable "droit fondamental".



Ensuite, des réformes ont été entreprises pour résoudre le problème de l'impunité, un sujet certes très présent dans la région. Le choix d'une séparation très stricte entre la fonction d'enquête et la fonction de contrôle des droits a été retenu. Comme dans beaucoup d'autres pays, le parquet est désormais responsable de l'enquête et les juges d'instruction du contrôle du respect et de la protection des droits. Les juges sont donc les seuls à pouvoir placer une personne en détention, la responsabilité du parquet est de recueillir la preuve permettant l'éventuelle condamnation de l'accusé.

Enfin, des mécanismes visant la solution non punitive des conflits ont été introduits. Les réformes ont instauré des systèmes permettant de résoudre un problème entre les parties en cause avant même le déclenchement des poursuites. Il s'agit de l'adoption de divers systèmes de conciliation ou de médiation, pratiqué en lieu et place de la procédure.

Le deuxième axe est la réforme du statut des magistrats. Etant donné la traditionnelle intervention du pouvoir politique dans la justice, il était nécessaire d'établir un système de sélection des magistrats sur la base des mérites. Soulignons aussi le changement apporté au niveau du statut du Ministère Public, détaché également du pouvoir exécutif. Ce changement permet de s'assurer que l'enquête sera objective et indépendante. Ces lois organiques du Ministère Public, comme on l'appelle, introduit aussi la participation des organisations des victimes pour appuyer l'enquête du ministère public notamment en matière des droits humains.

Les résultats, on commence à les voir non seulement au niveau du législatif mais aussi dans le quotidien. Je tiens à vous dire que si auparavant les systèmes judiciaires de la région étaient la cible des reproches en matière de droits de l'homme, désormais les organisations internationales reconnaissent que des progrès ont été faits.

Mon évaluation est que le mouvement des réformes a été bénéfique pour les justices de la région. Les résultats sont concrets et très encourageants. Il convient nonobstant de souligner que l'important demeure la méthode utilisée pour aboutir à l'ampleur de cette réforme de la justice. Dans ce sens, j'aimerais attirer votre attention sur un concept qui, ici, a tout son sens : la multidimensionnalité de la réforme.

Ce concept met en évidence le fait que la réforme ne se limite pas à une modification des lois. On a souvent reproché aux systèmes de justice latino-américains l'écart existant entre ce que prévoit la loi et ce qui se passe dans la justice au quotidien. Toute réforme devrait donc prévoir les moyens de sa mise en place ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation.

Par exemple, on a tenu compte du fait que toute modification de loi entraîne, en général, une réorganisation au niveau des instances judiciaires. Il y a, en effet, un travail de formation préalable qui doit se faire parmi tous les protagonistes de la justice pour que cette réforme puisse être implantée correctement. Et ce n'est pas tout, un travail d'évaluation des résultats s'impose. Ce qui permettra d'effectuer éventuellement les ajustements nécessaires.



Depuis un moment, on parle beaucoup de réforme de la justice en Haïti, mais à force d'en parler, j'ai la sensation qu'on prend le risque de la banaliser. Je crois qu'il s'avère important de s'accorder sur ce qui est vraiment une réforme de la justice : un processus qui s'inscrit dans le temps, qui vise les problèmes structurels et qui est fondé sur un large consensus politique et social.

Vraisemblablement cette première étape incontournable de consensus ne fait pas encore l'unanimité. Pourtant, des choses de très bonne qualité ont été produites ; je fais notamment référence au document préparé par la Commission Préparatoire à la Réforme du Droit et de la Justice (CPRDJ). Si on fait l'exception du document de Xaragua, celui de la commission demeure le seul travail produit par les Haïtiens ces derniers temps. Tout le reste a été l'œuvre de la communauté internationale.

I-Quel a été le rôle de la société civile dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ?

La société civile a eu un rôle très important dans le processus de la réforme. Sa participation s'est révélée sous différents aspects. Essayons d'analyser ses principales interventions.

Comment les organisations de la société civile ont-elles participé efficacement à la réforme ? On peut considérer qu'elles l'ont fait de cinq façons : la participation dans les affaires, le soutien ou la complémentarité avec les activités propres à l'Etat, le contrôle et l'impulsion des idées, la substitution dans les attributions propres à l'Etat, et enfin les initiatives d'autorégulation.

La première forme d'intervention la plus répandue, est certes l'intervention de la société civile dans les affaires en tant que partie civile. On parle des affaires qui ont eu un retentissement public, des affaires qui ont eu le mérite de pousser jusqu'aux limites les dysfonctionnements du système de justice, ce qui a permis d'en tirer des conclusions.

En effet, à l'origine de tout procès d'envergure en Amérique latine se trouve une victime, une famille de victime voire une organisation de victimes qui grâce à la contribution apportée, facilita son aboutissement. Pensons à l'affaire Myrna Mack au Guatemala, à l'affaire Letelier au Chili, à l'affaire Barrios Altos au Pérou. Sans le cri des victimes les poursuites n'auraient même pas été déclenchées. Et chacun sait actuellement l'importance de ces affaires pour l'avenir de la démocratie dans la région.

La participation de la société civile dans les dossiers s'est manifestée non seulement comme individu ou victime particulière mais également comme groupe d'intérêt ou groupe social. En effet, l'un des phénomènes récents de la démocratie moderne est l'émergence croissante de groupes qui agissent dans le but de mieux défendre leur droits. D'où l'émergence et l'activisme des associations de défense des droits de la femme, de protection de l'environnement, de défense des minorités, etc. Elles saisissent la justice afin de faire progresser le droit dans un domaine déterminé. En effet, ces organisations de



la société civile ont choisi une technique appelée le « leading case », l'affaire leader en anglais. A partir d'une situation concrète, la justice établit une jurisprudence dans le domaine d'intérêt pour l'association. La réforme de la justice a encouragé la participation de ces groupes sociaux dans la procédure, en élargissant le concept de victime pour y intégrer les groupes sociaux.

La deuxième forme d'intervention de la société civile est son rôle de complémentarité aux obligations qui sont propres à l'Etat ; autrement dit, les organisations de la société civile aident l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches. On le voit certes en Haïti, tout ce qui est d'assistance légale, est en fait une obligation de l'Etat mais vu le manquement de ce dernier, les organisations de la société civile ont décidé elles mêmes d'accomplir la dite tâche. Si je ne me trompe, c'est l'ordre des Avocats qui est chargé de l'assistance légale aux démunis, avec les fonds de l'Etat. C'est une obligation d'après la Convention américaine des droits de l'homme de donner de l'assistance juridique aux démunis. En Haïti cela ne se passe pas ainsi. Ce sont les organisations de la société civile qui donnent cette assistance juridique. Parfois, il y a évidemment l'Ordre des Avocats qui vient aussi en aide, bien que limité sur le plan géographique. Vous voyez donc là qu'il y a une sorte de collaboration de ces organisations de la société civile avec l'Etat.

L'esprit de collaboration peut aussi s'étendre à d'autres sphères d'activités. On pourrait prendre en exemple le travail en prison. En effet, plusieurs organisations de la société civile ont non seulement des programmes d'assistance légale pour les détenues en vue de raccourcir leur délai de détention provisoire mais aussi d'assistance post-pénitentiaire.

Le phénomène plus récent et de plus en plus étendu est la participation des organisations de la société civile, notamment les organisations locales ou de quartier, dans ce qu'on appelle la prévention de la criminalité dans des activités de sécurité publique. L'Etat, en reconnaissant enfin que le problème de la sécurité publique n'est pas seulement un problème de police mais une question liée à l'exclusion, essaie de mettre en place, avec les organisations des quartiers et d'autres institutions non répressives (justice, école, municipalités, élus locaux, etc.) des espaces de concertation, de dialogue et d'action coordonnée pour la prévention des crimes, le renforcement de la tolérance et de la convivialité. Bref, tout ceci constitue une autre façon d'éviter les conflits, de contribuer à l'apaisement social. Dans ce même sens, plusieurs organisations de la société civile ont même développé des programmes de médiation et de conciliation.

La troisième forme d'intervention de la société civile est le contrôle et la production des idées.

A ce niveau nous pensons à des organisations comme celles évoluant au Guatemala, au Salvador et en Colombie qui ont su développer une sorte d'observatoire judiciaire, c'est-à-dire des instruments pour observer, d'une façon indépendante, la situation du système judiciaire et évaluer les changements produits dans son sein. Ils ont développé, par exemple, des instruments pour savoir comment le budget de la justice a évolué ces derniers temps, quelle a été la production de lois du Parlement, quelles ont été les mesures de mises en place des lois ou quel a été leur impact dans l'organisation judiciaire. Parfois les organisations ont également développé des techniques



d'observation et contrôle visant à rendre plus transparent la nomination des magistrats ou leur mise à l'écart des fonctions.

Le résultat de leur observation est fait publique, ce qui, en général à travers des médias, génère une relation particulière avec les institutions de justice et les responsables politiques. Ils se sentent (et se savent) observés par une société civile plus active et responsable. Laisser moi en citer comme exemple la coalition pour une justice indépendante créée par plusieurs organisations sociales en République Dominicaine. Cette coalition, au moment de choisir les magistrats du tribunal supérieur, ce qu'on appelle la Cour Suprême de Justice de ce pays, ont exercé certaines pressions sur les autorités chargées des nominations afin qu'elles organisent un appel aux candidatures et des auditions publiques des candidats à ces postes. Ces audiences ont été même diffusées par les médias, ce qui a permis une élection moins influencée par les parrainages des partis politiques et plus fondée sur les mérites des candidats. De ce processus la justice sort évidemment renforcée face à l'image qui se font d'elle les citoyens.

Certaines organisations ayant développé ces activités de contrôle se caractérisent par avoir une vision d'ensemble du système judiciaire et ont même des capacités techniques intéressantes qui leur permettent de réaliser une analyse indépendante et crédible.

On peut faire mention des expériences des organisations qui année après année produisent des rapports indépendants sur l'évolution de la justice dans ces pays. Au Salvador par exemple, il y a une organisation qui a déjà produit trois rapports annuels sur la situation et évolution de la police et deux rapports sur les institutions de justice. En Colombie il y a également une organisation qui a rendu publique des données montrant la relation entre l'investissement que l'Etat fait dans le système judiciaire, les résultats obtenus (nombre d'arrêts, etc.) et degré de satisfaction de la population.

On n'est donc plus devant des organisations de la société civile qui participent dans les affaires en cours et non pas devant celles qui aident l'Etat à accomplir sa tâche. On est plutôt devant des organisations ayant une vision technique et politique d'ensemble et une capacité d'évaluation.

Toujours dans cette vision d'ensemble, il y a plusieurs institutions qui se sont développées (institution de recherche ou de réflexion) autour de la question de justice, sortes de « think tanks », dont le but est de promouvoir une certaine vision du droit et de la justice ou d'impulser des idées de réforme. Ces organisations ont commencé à faire parfois de la formation, procédé à des rencontres, à l'organisation d'assises, à la mise en place d'activités de lobby, etc. C'est un phénomène relativement réduit mais présent dans presque tous les pays.

Une quatrième forme d'intervention est celle qu'on pourrait appeler la substitution de l'Etat par des organisations de la société civile. En effet, dans certains cas, des organisations de la société civile ont du prendre la place des organisations de l'Etat et cela a été possible ou nécessaire quand il y a eu des situations de blocage où l'Etat refuse de prendre des initiatives.



Dans ce contexte, certaines organisations ont développé, par exemple, des programmes de politique criminelle, ont rédigé des propositions de lois ou ont mis en place des programmes de formation des acteurs judiciaires. Cette situation s'était produite en République Dominicaine où le gouvernement avait promis à l'époque une refonte du Code de procédure pénale, et pour ce faire, il avait créé une commission présidentielle. Mais après deux ans d'avoir été créée, rien de concret n'était sorti, et cette commission refusait tout dialogue avec les acteurs du système judiciaires et avec les organisations de la société civile.

Face à ce constat, une organisation a pris l'initiative de travailler sur ce dossier en utilisant une méthode participative intégrant ainsi une équipe de travail qui avait d'abord établi les bases de la réforme de la procédure pénale et créant une sorte de forum citoyen pour créer des consensus. Ce forum citoyen était composé de parlementaires, de magistrats, des médias et des organisations populaires. Au bout d'un an, ce forum a présenté un projet de loi qu'on pouvait dire représentait un acte consensuel de plusieurs organisations et personnalités. Parallèlement, la commission présidentielle, voyant le dynamisme des organisations, a tout mis en œuvre de son côté pour présenter son projet au même moment que celui du forum. Cependant, vu que ce forum citoyen intégrait également des parlementaires et le consensus était largement avancé, le projet des organisations de la société civile demeure le seul faisant maintenant l'objet de discussion au Parlement. Et cela a servi à débloquer la situation. Ce constat ne se limite pas seulement à la République Dominicaine. On pourrait prendre d'autres pays en exemple tels le Chili ou le Guatemala où des organisations de la société civile ont été en amont des réformes des lois.

On voit donc bien que les possibilités de participation des organisations de la société civile sont variées. Il faut retenir pourtant que celles-ci ne pourront que provoquer ou stimuler l'adoption des réformes, mais que l'intervention de l'Etat reste incontournable et nécessaire.

Enfin, **une cinquième modalité d'intervention** des organisations de la société civile est celle qui vise la création, acceptation ou consolidation des espaces d'autorégulation.

En effet, malgré les efforts qui ont été faits pour le nier, nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont pluriethniques et multiculturels. Dans certains d'entre eux, les communautés se distinguent les unes des autres par des codes sociaux différents et parfois même par la langue. Pensons par exemple à la Bolivie, au Paraguay, à l'Equateur, au Pérou, au Guatemala, au Honduras, à Panama ou encore au Chili, au Mexique ou à la Colombie.

Parmi les éléments de distinction de ces cultures, il y a la façon dont les conflits sont réglés, à travers ce qu'on appelle le droit coutumier ou droit indigène. En ce qui concerne Haïti, le constat de l'existence d'un droit non officiel a été fait par plusieurs auteurs et recueilli dans des rapports sur la question de la justice.



Dans le contexte des pays mentionnés, certaines organisations se sont proposées de mieux étudier cet ordre juridique et de promouvoir son utilisation. De même, elles défendent l'idée d'une reconnaissance de la part des autorités publiques de l'existence de ce droit et de l'acceptation des décisions prises par les autorités coutumières.

* * *

Pour terminer, je voudrais souligner qu'en matière de réforme de la justice il est aussi important le contenu, c'est-à-dire les choix techniques et politiques, que la méthode utilisée pour la concevoir et la mettre en place. En effet, la réforme de la justice n'est pas seulement une affaire des techniciens mais également une affaire des citoyens.

Comment construire une stratégie pour les organisations de la société civile dans le contexte actuel en Haïti ? Nous pensons qu'il est indispensable que les organisations identifient d'abord ses forces et ses faiblesses. Cela va vous permettre de mieux vous connaître, de savoir ce qu'on doit renforcer et ce qu'on doit approfondir.

Ensuite, il faut tenir compte qu'une réforme de la justice durable et sérieuse doit nécessairement être le résultat d'un large consensus social. Il n'y a pas de réforme de la justice sans dialogue, auquel on doit pas oublier d'inviter, en plus des organisations sociales, les autres acteurs du secteur comme les magistrats, les médiateurs, l'OPC, les barreaux, etc.

Nous pensons enfin qu'il faut travailler à partir de ce qui existe. Les organisations des droits humains en particulier, vu leur expérience dans le domaine, les différents rapports qu'elles ont pu réaliser sur la question et leur connaissance du terrain, détiennent une certaine base de départ. Il faut aussi tenir compte de ce qui a été déjà fait dans le pays dans le domaine technique, tel que le rapport de la CPRDJ. C'est aussi le moment de mieux se renforcer, de travailler de manière à développer ses capacités comme organisations de la société civile, d'approfondir la planification et la gestion du travail et des actions.

Il y a eu des espoirs qui malheureusement ont disparu. Nous pensons que c'est maintenant le moment de construire progressivement et de dégager des consensus. Et ainsi, on pourra jouir un jour de ces résultats fondés sur la persistance et l'engagement.

Merci beaucoup.



INTERVENTION DE Me. PATRICK PIERRE-LOUIS
FORUM DU 28 SEPTEMBRE
(École de la Magistrature)

Je voudrais d'abord, au cours de mon intervention, tenter de dégager, pour la Société Civile, le sens et la portée de la réforme de la justice. A mon sens, le statut d'acteur qui doit être le sien tient à la nature même du processus de réforme qu'il s'agit dès lors de définir. Je vous en livrerai ma conception en faisant au passage la critique de certaines visions en cours. Dans un deuxième temps, je m'emploierai à dégager l'enjeu, pour la société civile de la constitution d'une magistrature indépendante. Finalement, je dirai quelques mots sur l'une des stratégies possibles de mise en œuvre du processus de réforme.

I. Quelle réforme pour la justice? Questions de méthode

Les années post-86 ont vu s'exprimer un ensemble de demandes de justice qui se sont vite répercutées dans le discours politique officiel non point par parce qu'elles étaient déjà inscrites en substance dans les politiques publiques mais presque par nécessité pour le politique d'épouser, ne serait-ce que sous un mode démagogique, le besoin de refondation du système de justice qui était ainsi formulé par une partie importante de la société. Les politiques ont ainsi été acculés à articuler un discours sur la Réforme de la Justice et même à mettre en place un certain nombre d'instances ayant vocation à produire des diagnostics et à élaborer des propositions pour le secteur. La Commission Nationale de Vérité et de Justice (CNVJ) a ainsi vu le jour, le Ministère a produit le « Document de Xaragua » et finalement une Commission Préparatoire à la Réforme du Droit et de la Justice (CPRDJ) a été instituée. Ces initiatives ne sont donc pas à lire comme résultant d'une volonté spontanée née de la bonne foi ou de la clairvoyance des politiques mais comme une réponse toute circonstancielle tendant à leur assurer une certaine légitimité.

Toutefois, ces commissions ont produit des rapports relativement féconds en propositions. Ainsi, la CNVJ a beaucoup insisté sur le phénomène de l'impunité et de la corruption qui gangrènent le système de justice et formulé un ensemble de recommandations. Le document de Xaragua a mis l'accent sur certains grippages affectant la conduite de la procédure. Finalement, la CPRDJ a élaboré une proposition d'orientation des efforts de réforme en faisant ressortir la nécessité de partir d'une perspective pluridimensionnelle.

Perspective d'autant plus justifiée que ce ne sont pas d'abord les acteurs judiciaires qui ont pris l'initiative du discours critique sur la justice mais les acteurs sociaux. Prenant en compte des éléments structurant le discours des Organisations de la Société Civile, la CPRDJ a produit un diagnostic de la situation permettant d'identifier trois marques fondamentales du système juridico-judiciaire en place. En clair, il en ressortait que le système était globalement caractérisé par une carence de garantie et de sécurité juridique



(caractère autoritaire), par un mode d'organisation et de fonctionnement inefficace (caractère formaliste) et par un manque flagrant d'accessibilité (caractère bureaucratique). Ces trois caractéristiques majeures qui apparaissent elles-mêmes comme le reflet de celles de l'Etat haïtien indiquent bien que la réforme de la justice ne peut être envisagée seulement d'un point de vue normatif mais doit s'entendre dans une perspective structurelle. La réforme de la justice relève d'un processus : ce processus est de l'ordre du complexe, ce processus est de l'ordre du combat.

1.1 Quelles visions récuser?

Il convient dès lors de se démarquer de certaines conceptions qui alimentent aujourd'hui le discours de nombreux juristes sur la réforme. En ce sens, je voudrais en signaler trois, notamment à cause de leur caractère récurrent, et en faire une rapide critique.

La première est celle que j'appelle la vision nihiliste de la Réforme. Elle consiste à poser que les lois existent et qu'il suffit de les appliquer. Tout se passerait comme si la justice était déjà là, latente, et qu'elle attendait seulement qu'intervienne une volonté pour devenir éclatante. Le problème posé est celui du manque ou de l'absence d'une volonté politique qui fait obstacle à la réforme de la Justice. Ce discours est assez commun et alimente notamment les analyses des bailleurs de fonds. Dans leur cas, cela se comprend aisément parce qu'ils ont besoin d'un interlocuteur et cet interlocuteur doit se manifester par une volonté de faire. Mais la question reste de savoir ce qui provoquera cette volonté à naître? Et donc, on voit qu'il s'agit là, finalement, d'un discours quasi religieux car il repose sur la bonne foi des dirigeants. C'est un premier point à signaler. Deuxièmement, selon cette conception, on pense que l'inapplication des lois procéderait de leur méconnaissance. La volonté serait là mais elle ne serait pas éclairée. Par conséquent, il suffirait de faire un inventaire des lois. En fin de compte, la réforme ne serait pas nécessaire, tout serait déjà dit, il s'agirait seulement d'exhumer et d'exhiber le corpus complet des lois en vigueur, enseveli sous les décombres de pratiques parfois infondées pour les réveiller à la conscience des juristes.

La deuxième est celle que je désigne comme la vision technocratique. Elle consiste à raisonner par analogie en observant ce qui se passe dans d'autres secteurs. Ainsi, dira-t-on, pour résoudre des problèmes de santé, on forme des médecins, par transposition donc, le remède aux maux de la justice est à trouver essentiellement dans la formation. Il faut relever les centres de formation universitaire de telle sorte qu'on ait de bons avocats, de bons magistrats, etc.... Cette analyse, si elle comporte une part de vérité, reste pour le moins simpliste car, à l'évidence, la problématique de la santé ne peut se réduire à la formation des médecins. Elle engage des questions statutaires, organisationnelles, institutionnelles, managériales, des problèmes de ressources etc... L'analogie avec la justice suppose cet ordre de complexité.

La troisième, c'est celle que je nomme la vision normativiste. Elle prétend que la réponse aux maux de la justice est dans la production de nouvelles normes et qu'il faut élaborer de nouveaux Codes pour anéantir les normes obsolètes. Cette perspective



positiviste en invoquant uniquement la figure de l'expert risque de faire perdre de vue que la confection de nouvelles normes est l'occasion de débats et le moment de construction de consensus nécessaires à la réception de nouvelles normes.

1.2 Quelle perspective adopter?

La conception multidimensionnelle postule que non seulement la Réforme relève d'un processus. C'est un processus technique et l'intervention des juristes est indispensable pour traduire dans le langage corps normatif des préoccupations exprimées par les différents acteurs. C'est un processus politique, car il s'agit évidemment de reposer la question du statut des acteurs, de la limitation de l'exercice de leur pouvoir, de la démarcation entre les différents pouvoirs qui articulent l'Etat, en particulier, de la différenciation des champs d'intervention du Ministère de la Justice et du pouvoir judiciaire. Et c'est aussi un processus culturel qui englobe à la fois la formation véritable rapport à la justice en général. En ce sens, le rôle de l'Ecole de la magistrature est déterminant pour promouvoir une nouvelle culture juridique.

Mais, tout cela suppose qu'émergent des sujets de droit agissants, une société civile dynamique qui par sa capacité d'intervention fait que les acteurs judiciaires eux-même se sentent responsabilisés.

II. Une magistrature indépendante comme enjeu pour la société civile?

J'en viens donc à la deuxième partie de mon intervention qui cherchera à dégager rapidement un enjeu d'importance : la constitution d'un véritable pouvoir judiciaire.

En exprimant un ensemble de demandes de justice, la société civile interpelle les magistrats à se constituer en acteurs. On sait quelle est la place du pouvoir judiciaire dans la balance des pouvoirs selon la vision libérale de l'Etat. Il joue un rôle de limitation en s'interposant comme un régulateur normatif qui permet de faire rempart à l'arbitraire. Notre pays offre l'exemple d'un pouvoir judiciaire excessivement docile par rapport au pouvoir exécutif. L'actualité présente en atteste. Or, la confiance des citoyens dans la justice est aussi fonction de la mise à distance du pouvoir exécutif ou de tout autre pouvoir local. Les acteurs sociaux ne se fieront aux acteurs judiciaires que dans la mesure, où ceux-ci pourront faire montre d'une indépendance réelle, ce qui leur garantit qu'il y a effectivement une justice saine et rendue, visible et transparente. On comprend donc que la constitution du pouvoir judiciaire ne relève pas du pur formalisme de la séparation des pouvoirs mais de la garantie que les citoyens ont d'obtenir une justice réelle.

La question du Statut de la magistrature devient, dès lors, déterminante parce qu'elle est une condition de cette indépendance. Il est vrai qu'elle pose un ensemble de problèmes, à la fois d'ordre constitutionnel et institutionnel. En effet, notre Constitution est écartelée



par des tendances contraires relativement à ce sujet. Elle a voulu, par un artifice assez curieux, conférer aux magistrats une double légitimité, populaire (à l'instar des Etats-Unis) et professionnelle (à l'instar de la France). Elle s'est employée à concilier les exigences de stabilité et de compétence sans y parvenir réellement. Convient-il d'amender la Constitution sur ce point précis sans en trouver prétexte à son anéantissement? C'est une interrogation ouverte. A mon sens, la constitution de 1987 est habitée par des tensions qui ont traversé toute sa période de gestation et qui reflètent les contradictions du moment entre un passé qui ne veut pas mourir et un avenir difficile à enfanter. Il s'agit de prendre acte de ces tensions pour composer avec elles tout en envisageant la possibilité d'arriver à des amendements selon les prescriptions constitutionnelles. Une telle entreprise implique à n'en pas douter un large consensus et donc l'intervention de la société civile.

Au plan institutionnel la mise en place du Conseil Supérieur de la Magistrature, organe distinct de la Cour de Cassation car assurant des fonctions différentes est un impératif. La loi sur la Réforme judiciaire présente, en effet, le CSM comme un véritable organe de direction, presque de gouvernement du pouvoir judiciaire. Il en va de même de la délimitation du champ d'intervention du Ministère de la Justice par rapport au pouvoir judiciaire, notamment en ce qui concerne l'inspection judiciaire.

III. Questions de stratégie

Alors, quelle stratégie adopter? Plusieurs sont possibles. Je rappelle que la CPRDJ avait, dans son document de politique générale, pris le parti de faire de la procédure pénale un point de départ pour la réforme.

Non pas simplement parce que le Code d'instruction criminelle est un Code Napoléonien qui se veut mixte mais qui reste, en fait, de structure inquisitoire; non pas seulement parce que c'est un code qui date du 19^{ième} siècle et dont certaines dispositions peuvent paraître obsolètes : mais plutôt, à mon sens, parce qu'il montre bien comment les relations de pouvoir entre les différents acteurs sont articulés et comment sont définis les relations entre l'exécutif et le judiciaire. Au risque de tomber dans la caricature, je lancerais la formule : « Dis-moi comment est organisée ta procédure pénale et je te dirai quelle forme d'Etat tu as ». Il me semble bien qu'il y ait un rapport, un lien consubstantiel entre la nature de la procédure pénale et le mode de distribution des pouvoirs de l'Etat. Dès lors, tenter de repenser la procédure pénale peut permettre justement de poser des questions essentielles concernant aussi bien les juristes que tout citoyen quelque peu préoccupé des choses publiques. Travailler par exemple sur les parquetiers, sur le Statut d'un agent du pouvoir Exécutif, sorte de Cheval de Troie du pouvoir Exécutif au sein du pouvoir judiciaire, appelé symptomatiquement Commissaire du Gouvernement oblige à poser la question des rapports entre Exécutif et justice. C'est là une question centrale passionnément débattue en Amérique Latine et en Europe. La même interrogation pourrait porter sur le juge de paix, figure importante de la justice de proximité mais ne disposant pas d'une stabilité statutaire. Là encore, des problèmes d'ordre constitutionnel pourraient se poser. Mais à l'évidence, comment éviter de



réfléchir sur la séparation des fonctions juridictionnelles et des fonctions policières. Le juge de paix n'est-il pas aussi officier de police judiciaire relevant du Commissaire du Gouvernement. Que dire du juge d'instruction? Les cumuls de fonction ne sauraient participer d'une conception démocratique du rapport au pouvoir. Il ressort que ce qui se joue ce n'est pas simplement la rédaction d'un Code. Ce qui est en jeu véritablement, c'est la conception qu'on a du pouvoir judiciaire et conséquemment la vision du rôle et du mode d'implication des individus, des sujets de droit par rapport aux enjeux de la justice. Alejandro Alvarez a rappelé précédemment un type de contrôle et d'évaluation de politique actuellement pratiqué par des organismes de la société civile dans certains pays d'Amérique latine. Un tel exercice repose ne peut reposer que sur une vision ne réduisant pas la Réforme à une pure rédaction normative mais qui la situant comme un processus global, structurel, pluridimensionnel. Je me permet d'y renvoyer.

En guise de conclusion, j'aimerais revenir sur une formule souvent reprise dans un esprit de défiance des citoyens par rapport aux prétentions des acteurs judiciaires et qui tient en ces mots : « la justice est une chose trop sérieuse pour être laissée aux juristes ». Admirable formule mais que je serais tenté d'infléchir et de moduler en soutenant que la justice est une chose bien trop sérieuse pour qu'elle soit laissée aux seuls juristes. Entendons par là, que les juristes sont des acteurs incontournables de tout processus de Réforme de la Justice mais qu'ils ne peuvent pour autant prétendre en détenir le monopole.

Et c'est sur ces mots que je m'arrête. Je vous remercie de votre attention

* * *



Sujet des ateliers : Quelle est la meilleure stratégie à développer pour la réforme de la justice avec la participation des tous les acteurs sociaux ?

Premier Atelier

Six stratégies

1. Identifier les priorités.
2. Etablir un agenda de travail.
3. Déterminer un leadership.
4. Organiser chaque acteur en association.
5. Bâtir un consensus autour des concepts clés.
6. Renforcement structurel des acteurs sociaux et judiciaires.

Deuxième Atelier

1. Initier un ensemble de réflexions venant des différentes composantes de la société civile de façon à les porter par-devant les instances de décisions concrètement pour matérialiser la vision qu'à la société haïtienne de la justice. Vision déjà définie dans la loi même qu'est la constitution. C'est déjà une vision humaniste et respectant les droits de tous axées sur l'égalité.
2. La réforme effective passe par:
 - a) Amélioration de la qualité de la population haïtienne (alphabétisation, scolarisation, formation: Education, santé)
 - b) Amélioration des infrastructures judiciaire
 - c) Amélioration des conditions de carrière des acteurs judiciaires (magistrats et auxiliaires de justice lutter contre la corruption et les influences)
3. Inventorie les corpus de la législation existante
4. Identifier les facteurs de blocage de la législation existante
5. Refonte des éléments de la législation qui mérite d'être fondu.
6. Renforcement de la société civile en vue du contrôle du fonctionnement de la justice.



Synthèse

1. Le rôle de la société civile est compris et accepté par les autres acteurs présents dans le forum. Il est important d'assurer le lien entre les différents acteurs.
 2. La diffusion des idées dégagées dans ce premier Forum est importante. Surtout aux niveaux des organisations des droits humains en province. Il est nécessaire d'assurer la continuité de ce premier Forum.
 3. Le comité va chercher un consensus sur la réforme de la justice.
 - a. Pour cela, il veut maintenir un contact régulier avec les autres acteurs : OPC, les magistrats, le barreau, le secteur privé. Cela est très important pour développer un courant qui peut faire avancer ce que la population demande dans ce pays.
 - b. Pour cela, il faut avoir des bonnes relations avec tous les acteurs et essayer de créer un consensus et faire lancer le point de vue de la société civile pour un consensus autour de la réforme.
 - c. Le comité cherche à avoir le leadership des organisations des droits humains, pas un leadership de tous les acteurs.
 4. La réforme demande la recherche d'un consensus étape par étape.
Ce consensus implique :
 - a. Identifier les blocages à une saine justice
 - b. Améliorer la qualité de vie de la population.
 - c. Identifier la vision qui se trouve dans la constitution du pays.
 - d. Lutter contre les influences
 - e. Renforcer les infrastructures judiciaires et protéger la carrière judiciaire.
 - f. Clarifier le rôle des acteurs impliqués dans la réforme
 - g. Identifier des priorités.
 5. L'objectif du Comité est d'établir des relations avec tous les acteurs, pour dialoguer autour des points de la réforme, pour que ce dialogue puisse renforcer cette réforme.
 6. L'organisation des autres acteurs en associations pourrait faciliter les contacts et le dialogue.
-

